

DEPARTEMENT DES LANDES - COMMUNE DE SAUBION

Compte-Rendu du Conseil Municipal du jeudi 30 mai 2024 à 18h00.

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2024.

Présents : S. DE ARTECHE, P. CANTAU, MC. BERTIERE, S. LALLEMAND, A. COELHO, B. DIDIH, L. TRIPON, S. BERGEROO, D. MATIGNON, Y. SAINT-GERMAIN, B. BEAUQUESTE, C. GARCIA.

Excusés : K. AUFAUVRE, S. DELHOSTE, V. DARRAIDOU.

Madame Bénédicte DIDIH a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame la Maire préside la séance.

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 04 avril 2024 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

1- Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (école)

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'une réorganisation des Services scolaires et de restauration scolaire, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, **Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

DECIDE :

- de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet ;
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 30 heures,
- il sera chargé des fonctions d'entretien des locaux, de surveillance des enfants et de la distribution des repas;
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné ;
- Madame la Maire est chargée de recruter le responsable de ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 19 aout 2024.

2- FEC 2024 : demande de subvention 2024 pour l'équipement des communes

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FEC 2024

Madame la Maire explique que le Conseil Départemental des Landes a voté la répartition du Fonds d'Équipement des Communes pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que les achats de mobilier et de matériel de petit équipement peuvent être subventionnés et que la Commune prévoit de s'équiper d'un aspirateur à feuilles, d'un souffleur thermique, de deux ordinateurs portables, de caméras de vidéoprotection et de lampes à faible consommation pour l'école pour un montant prévisionnel de 17 447.42 HT soit 20 936.04 € TTC ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre du FEC 2024 pour l'achat de ces équipements.

3- Subventions aux associations : vote des montants alloués par la Commune en 2024

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024.
CONSIDERANT les crédits votés au Budget Primitif 2024 de la Commune ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

ALLOUE les subventions suivantes :

-	COMITE DES FÊTES :	4.800 €	
-	ASA DFCI DE SAUBION :		270 €
-	PREVENTION ROUTIERE :	100 €	
-	ADMR :	200 €	
-	DON DU SANG :		100 €
-	JEUNES SAPEURS POMPIERS :	100 €	
-	RESTOS DU CŒUR :	100 €	
-	COMITE VALENTIN HAÛY :	50 €	
-	SECOURS CATHOLIQUE :	100 €	
-	ASSOCIATION E.L.A.	100 €	
-	AUTISME LANDES	100 €	
-	ASSOCIATION PALOUME	50 €	
-	ASSOCIATION ANVP	50 €	
-	PROTECTION CIVILE	100 €	
-	PETANQUE SAUBIONNAISE	500 €	

soit un total de 6 720 €.

4- ALPI : adhésion annuelle pour le Budget Annexe « CCAS 73400 » afin de permettre la migration dans le nouveau logiciel de gestion financière

OBJET : ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS AU SYNDICAT MIXTE ALPI POUR LE BUDGET 73400-CCAS

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du changement de logiciel de gestion financière en 2024, la Commune doit adhérer à l'ALPI pour la gestion du budget du CCAS, afin de permettre la migration des données.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de son adhésion à l'ALPI pour les attributions obligatoires ci-après :

Accès à l'extranet départemental · oui · non

Formation · oui · non

APPROUVE les statuts ci-annexés.

5- MACS : Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion pour l'entretien des ZAE

OBJET : COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION D'ENTRETIEN COURANT DES ZAE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 portant définition des modalités de gestion transitoires, pour la période allant du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017, des zones d'activité économique transférées à la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant fixation du montant des attributions de compensation des communes résultant des transferts de compétences en matière de zones d'activités économiques et de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activité économique à la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 2 mai 2017 portant approbation du projet de convention de délégation de gestion pour l'entretien des zones d'activité économique implantées à intervenir avec les communes concernées ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 28 septembre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes au SYDEC des Landes pour la compétence « mise en lumière des équipements publics » à compter du 1er janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 28 mars 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion d'entretien courant des ZAE

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion pour l'entretien des zones d'activité économique, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE), relèvent de la seule compétence de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui en a l'exercice exclusif à compter du 1er juillet 2017, conformément aux délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres portant sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans le contexte inflationniste actuel, de modifier par voie d'avenant, les conditions financières des prestations d'entretien courant réalisées pour le compte de MACS, qui n'ont pas été revalorisées depuis 2017 ;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'opportunité de mettre à jour les missions faisant l'objet de la convention de délégation de gestion susvisée en supprimant la prestation d'entretien des candélabres devenue caduque depuis l'adhésion au 1er janvier 2019 de MACS au SYDEC au titre de la compétence « mise en lumière des équipements publics » ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le projet d'avenant type n° 1 de délégation de gestion de l'entretien des ZAE tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'encaissement de cette somme sur le budget de la commune,

6- Budget 2024 Commune : DM au chapitre 67 (dépenses de fonctionnement) pour augmenter les crédits et permettre le remboursement d'une subvention versée à tort par la CAF à la Commune

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 COMMUNE – DECISION MUNICIPALE N°1

Madame la Maire explique à l'assemblée qu'il faut prévoir des crédits budgétaires supplémentaires sur un chapitre en section de fonctionnement afin de pouvoir rembourser un trop perçu versé par erreur par La Caisse d'Allocation Familiales des Landes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de prévoir les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement compte 673	Chapitre 67	+ 4 500 €
Dépenses de fonctionnement compte 61524	Chapitre 011	- 4 500 €

7- Budget 2024 Lotissement Bruyères III : annulation de la délibération concernant l'affectation du résultat

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 LOTISSEMENT BRUYERES III – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 07 MARS 2024 « AFFECTATION DU RESULTAT 2023 ».

Madame la Maire explique à l'assemblée qu'une délibération a été votée par erreur lors de la séance du conseil municipal du 07 mars 2024 (vote des comptes administratifs) pour l'affectation du résultat 2023 pour le budget LOT LES BRUYERES III. S'agissant d'un budget lotissement, une affectation du résultat au 1068 n'est pas possible. Il convient donc d'annuler la délibération du 07 mars 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération du 07 mars 2024 « Affectation du résultat 2023 – Budget lotissement Bruyères III ».

8- Lotissement Bruyères III phase 1 : décision de reversement d'une partie du prix du terrain dans le cadre des clauses anti spéculatives suite à la vente d'une maison

OBJET : LOTISSEMENT BRUYERES III PHASE 1 – REVENTE BRESSON / PEARSON LOT 18

CONSIDÉRANT l'acte notarié passé le 30 décembre 2021 relatif à la vente des parcelles cadastrées section B n°2783 entre la commune de SAUBION et Monsieur Frédéric BRESSON et Madame Madeleine PEARSON ;

CONSIDERANT les conditions particulières des ventes arrêtées sur ledit acte notarié ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal souhaite appliquer l'indemnité forfaitaire à reverser à la commune et égale à 50% du prix de vente du terrain, conformément à la clause anti-spéculative ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer l'indemnité forfaitaire égale à 50% du prix de vente du terrain à Monsieur Frédéric BRESSON et Madame Madeleine PEARSON lors de la vente de leur propriété et d'annuler les conditions particulières des ventes sur l'acte à intervenir avec les nouveaux acquéreurs des parcelles cadastrées section B n°2783. La clause de non revente est annulée et donc non applicable aux nouveaux acquéreurs.

9- Questions diverses

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 COMMUNE – DECISION MUNICIPALE N°2

Madame la Maire explique à l'assemblée qu'il faut prévoir des crédits budgétaires supplémentaires sur une opération en section d'investissement afin de régulariser une imputation comptable pour des travaux de voirie réalisés pour MACS hors PPI (transfert de maîtrise d'ouvrage).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de prévoir les crédits suivants :

Dépenses d'investissement compte 4581 opération 001	+ 20 800 €
Recettes d'investissement compte 4582 opération 001	+ 20 800 €

OBJET : LOCATION APPARTEMENT T3 SIS 2 RUE DE L'ECOLE A SAUBION

Madame la Maire explique à l'assemblée que les travaux de fusion et rénovation de l'appartement de type T3 situé 2 rue de l'Ecole au-dessus de la maison Médicale devraient se terminer courant juillet 2024, sans avoir de date précise à ce jour.

Parmi les nombreuses candidatures déposées en mairie, il a été décidé d'attribuer l'appartement à Mme Madeleine PEARSON pour un montant de loyer mensuel de 700 €.

Mme PEARSON étant dans une situation familiale particulière, le Conseil Municipal souhaite lui louer l'appartement dès que les travaux seront finis, soit entre le 08 juillet et le 29 juillet 2024.

La date de début du contrat de bail sera donc comprise dans cette période et le montant du premier loyer sera calculé au prorata.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE Mme la Maire à signer le contrat de bail avec Mme Madeleine PEARSON, avec effet compris entre le 08 juillet 2024 et le 29 juillet 2024 ;

FIXE le montant du loyer à 700 € par mois.

OBJET : CONVENTION N°21-EF-2025-40291 ENTRE LA COMMUNE DE SAUBION ET L'INSEE FIXANT LES CONDITIONS GENERALES DE PREPARATION ET D'EXECUTION DE L'ENQUETE FAMILLES 2025.

Madame la Maire expose à l'assemblée une demande de convention de l'INSEE concernant l'enquête Familles 2025. Cette enquête vise à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants en résidence partagée, nombre de grands-parents et contacts avec leurs petits-enfants...). Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis). Pour que des résultats puissent être établis au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine, la participation de la commune de Saubion est essentielle.

Comme le prévoit l'article 30 du décret 2015-1678, afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire à celle du recensement sera versée à la commune.

Les engagements mutuels de l'Insee et de la commune de Saubion seront formalisés dans la convention n°21-EF-2025-40291 ci-annexée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention n°21-EF-2025-40291 fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'Enquête Familles 2025 ci-annexée ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention n°21-EF-2025-40291 fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'Enquête Familles 2025 ci-annexée.

Madame la Maire salue et remercie l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A Saubion le 25 juillet 2024

La Maire,
Sylvie DE ARTECHE



